



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-quatre du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 18/07/2020

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Alain DUFRENE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Aimé DUQUENNE – Administrateurs.

Excusés : Valère CARETTE qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS

Secrétaire de séance : Hélène HEROGUER

DELIBERATION N°2020/5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS.

Monsieur le Président expose qu'EOLLIS est une association qui s'adresse aux particuliers, à leur entourage et aux professionnels. Elle a pour mission principale, dans le cadre du « parcours de vie », de favoriser l'accès aux ressources du territoire qu'elles soient sanitaires, médico-sociales, et d'améliorer ainsi les collaborations entre tous les acteurs au bénéfice des usagers.

Monsieur le Président précise que l'Association EOLLIS propose plusieurs services :

- Le CLIC – Relais autonomie (résultat du regroupement des CLIC EOLLIS – CLIC des WEPPEs – CLIC RESPA avec lequel le CCAS de Gruson avait conventionné).
- Le Réseau de Santé Gériatrique de Territoire (RSGT).
- Le Réseau de Soins Palliatifs (RSP).
- L'Espace Ressources Cancers (ERC).
- La Gestion des cas complexes dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Monsieur le Président expose que dans la continuité du bon partenariat établi depuis plusieurs années entre le CCAS de Gruson et l'Association EOLLIS – CLIC Relais de l'Autonomie, il est important de renouveler cette année notre confiance dans ladite structure.

Monsieur le Président précise alors qu'au titre de cette collaboration, une subvention pourrait être versée à l'Association selon un mode de calcul précis (1347 (nombre d'habitants recensés) × 0,30 €).

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association EOLLIS une subvention pour l'année en cours, à savoir 2020.

Monsieur le Président précise donc que selon le mode de calculs de l'Association, la subvention annuelle serait donc de 404,10 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 9 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2020 à l'Association EOLLIS.
- D'ouvrir au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN